

Livraison de Microsoft Office 365 par Rogers

Les modalités suivantes s'appliquent à votre achat de Office 365 de Microsoft livré par Rogers et fourni par Microsoft Corporation, le fournisseur de Rogers.

1. Services d'essai. Rogers peut également vous offrir Office 365 livré par Rogers sous la forme d'un essai gratuit d'un (1) mois, sous réserve des présentes modalités (les « Services d'essai »). Si, au terme de la période d'essai d'un (1) mois, vous n'avez pas acheté Office 365 par Rogers pour une Période d'engagement, votre utilisation de Office 365 livré par Rogers prendra fin immédiatement, et vous disposerez de trente (30) jours pour récupérer et faire migrer vos données depuis la plateforme de Office 365 livré par Rogers. Après cette période de trente (30) jours, Rogers et(ou) son concédant de licence aura le droit de supprimer et détruire toutes les données du Client toujours présentes sur la plateforme de Office 365 livré par Rogers, sans responsabilité envers le Client.
2. Services d'essai. Rogers peut également vous offrir Office 365 livré par Rogers sous la forme d'un essai gratuit d'un (1) mois, sous réserve des présentes modalités (les « Services d'essai »). Si, au terme de la période d'essai d'un (1) mois, vous n'avez pas acheté Office 365 livré par Rogers pour une Période d'engagement, votre utilisation de Office 365 livré par Rogers prendra fin immédiatement, et vous disposerez de trente (30) jours pour récupérer et faire migrer vos données depuis la plateforme de Office 365 livré par Rogers. Après cette période de trente (30) jours, Rogers et (ou) son concédant de licence aura le droit de supprimer et détruire toutes les données du client toujours présentes sur la plateforme de Office 365 livré par Rogers, sans responsabilité envers le client.
3. Limitations d'utilisation. Le Client ne peut désosser, décompiler ou désassembler les logiciels de Office 365 livré par Rogers, sauf là où la loi applicable permet de le faire malgré la présente limitation. Le Client ne peut pas louer, offrir à bail, revendre ou héberger à des tiers ou pour ceux-ci des services liés à Office 365 livré par Rogers, sauf suivant ce qui est expressément autorisé par les présentes modalités. Chaque licence d'utilisateur permet à un seul utilisateur d'installer les logiciels de Office 365 livré par Rogers sur un maximum de cinq (5) appareils fixes et sur un nombre illimité d'appareils mobiles compatibles, mais un utilisateur ne peut connecter que cinq (5) appareils en même temp. Sauf pour ce qui est du droit d'utiliser les logiciels sur un maximum de cinq (5) appareils en même temps, le Client ne peut pas séparer et utiliser les composantes de Office 365 livré par Rogers sur plusieurs ordinateurs, ni mettre des composantes à un niveau supérieur ou inférieur à des moments différents, ou encore transférer des composantes séparément, sauf suivant ce qui est prévu aux présentes modalités. En téléchargeant ou en utilisant Office 365 livré par Rogers, le Client pourrait avoir besoin de certains matériels et pourrait devoir utiliser certaines bandes passantes, dont les coûts et la responsabilité incombent entièrement au Client.
4. Limitations d'utilisation. Le client ne peut désosser, décompiler ou désassembler les logiciels de Office 365 livré par Rogers, sauf là où la loi permet de le faire malgré la présente limitation. Le client ne peut pas louer, offrir à bail, prêter, revendre ou héberger

à des tiers ou pour ceux-ci des services liés à la suite Office 365 livrée par Rogers, sauf suivant ce qui est expressément autorisé par les présentes modalités. Chaque licence d'utilisateur permet à un seul utilisateur d'installer les logiciels de Office 365 livré par Rogers sur un maximum de cinq (5) appareils. Sauf pour ce qui est du droit d'utiliser les logiciels sur un maximum de cinq (5) appareils, le client ne peut pas séparer et utiliser les composantes de Office 365 livré par Rogers sur plusieurs ordinateurs, ni mettre des composantes à un niveau supérieur ou inférieur à des moments différents, ou encore transférer des composantes séparément, sauf suivant ce qui est prévu aux présentes modalités. En téléchargeant ou en utilisant la suite Office 365 livrée par Rogers, le client pourrait avoir besoin de certains matériels et pourrait devoir utiliser certaines bandes passantes, dont les coûts et la responsabilité incombent entièrement au client.

5. Logiciels autres que la suite Office 365 livrée par Rogers. Le client est l'unique responsable de tout logiciel qui ne fait pas partie de Office 365 livré par Rogers qu'il installe ou utilise avec la suite Office 365 livrée par Rogers. Rogers n'est pas une partie aux modalités régissant l'utilisation par un client de tout logiciel qui ne fait pas partie de Office 365 livré par Rogers, et elle n'est pas liée par de telles modalités. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, tous les logiciels qui ne font pas partie de Office 365 livré par Rogers ou tous les scripts qui ont un lien au site Web de Office 365 livré par Rogers ou auxquels il est fait renvoi, sont offerts au client aux termes de licences de source ouverte employées par les tiers qui sont propriétaires de ce code, et non par Rogers.
 - a. Si le client installe ou utilise tout logiciel qui ne fait pas partie de Office 365 livré par Rogers avec la suite Office 365, il doit diriger et contrôler l'installation et l'utilisation de ce logiciel dans la suite Office 365 (p. ex., par son utilisation des interfaces de programmation d'applications et d'autres moyens techniques qui font partie de la suite Office 365). Rogers n'exécutera pas le logiciel qui ne fait pas partie de Office 365 livré par Rogers ni n'en fera de copies, autrement que dans le cadre de sa relation avec le client.
 - b. Si le client installe ou utilise un logiciel qui ne fait pas partie de Office 365 livré par Rogers avec la suite Office 365 livrée par Rogers, il ne peut pas le faire d'une manière qui assujettirait les droits de propriété intellectuelle ou la technologie de son concédant de licence à des obligations qui vont au-delà de celles qui font partie des présentes modalités.
6. Logiciels additionnels. Pour assurer une utilisation et un accès optimal de certains services liés à la suite Office 365 livrée par Rogers, le client pourrait devoir installer des logiciels additionnels. Le client ne peut utiliser les logiciels additionnels que pour soutenir les services liés à la suite Office 365 applicables livrée par Rogers.
 - Rogers peut vérifier la version des logiciels additionnels que le client utilise et recommander ou télécharger des mises à jour dans les appareils du client, avec ou sans préavis. Le défaut d'installer les mises à jour pourrait avoir une incidence sur la capacité du client d'utiliser certaines fonctions des services liés à la suite Office 365 livrée par Rogers. Le droit du client d'utiliser les logiciels additionnels prend fin lorsque son droit d'utiliser la suite Office 365 livrée par Rogers prend fin ou lorsque la suite Office 365 livrée par Rogers fait l'objet d'une mise à jour et que

les logiciels additionnels n'offrent plus le soutien nécessaire, soit le premier des événements à survenir. Le client doit désinstaller les logiciels additionnels lorsque son droit d'utilisation prend fin. Rogers peut également le désactiver à ce moment-là.

- Droit de reconstitution d'images. Dans certains cas, le client peut reconstituer les images d'un produit logiciel sur un appareil en se servant des logiciels de Office 365 livré par Rogers. Le client peut utiliser le logiciel qui lui est fourni aux termes des présentes modalités, pour autant :
 - a) qu'il détient une licence valide pour chaque copie du produit logiciel qui fait l'objet d'une reconstitution d'images;
 - b) que la langue, la version et les composantes des logiciels de Office 365 livré par Rogers soient identiques à la langue, à la version et aux composantes du produit logiciel qu'il remplace, et que le nombre de reconstitutions d'images du produit logiciel autorisé demeure le même;
 - c) que, sauf en ce qui concerne les copies d'un système d'exploitation et les copies du produit logiciel faisant l'objet d'une licence aux termes d'un autre programme Microsoft, le type de logiciels de Office 365 livré par Rogers (par ex., mises à niveau ou licence complète) soit identique au type de produit logiciel faisant l'objet d'une reconstitution d'images;
 - d) que le client se conforme à toute exigence précise liée à la reconstitution d'images identifiée par Rogers ou son concédant de licence;
 - e) que le client convienne que la reconstitution d'images faite aux termes de la présente rubrique demeure assujettie aux modalités et aux droits d'utilisation prévus à l'égard du produit logiciel au moment de l'achat initial.

La présente rubrique ne crée aucune garantie ou obligation de soutien ni ne les prolonge.

7. Incidences de la résiliation ou de l'expiration de Office 365 livré par Rogers. À part des Services d'essai décrits dans le paragraphe 91 ci-dessus, si la Période d'engagement du client expire ou si Rogers met fin à ses droits aux termes des présentes modalités, le client doit alors supprimer toutes les copies des logiciels de Office 365 livré par Rogers faisant l'objet d'une licence aux termes des présentes modalités et il doit détruire tout média associé. Rogers pourrait vous demander de fournir une attestation écrite de la suppression et de la destruction. À l'expiration ou la résiliation des présentes modalités rattachées à la suite Office 365 livrée par Rogers, le client disposera de quatre-vingt-dix (90) jours pour récupérer et faire migrer ses données depuis la plateforme de Office 365 livré par Rogers. Après cette période de quatre-vingt-dix (90) jours, Rogers et/ou son concédant de licence aura le droit de supprimer et détruire toutes les données du client

toujours présentes sur la plateforme de Office 365 livré par Rogers, sans responsabilité envers le client.

8. Garantie limitée. Rogers garantit que les logiciels de Office 365 livré par Rogers fonctionneront essentiellement de la manière décrite dans la documentation applicable. La période de garantie rattachée à cette garantie limitée est de un (1) an à compter de la date à laquelle le client installe ou utilise pour la première fois les logiciels applicables de Office 365 livré par Rogers. Cette garantie limitée est assujettie aux restrictions suivantes:
 - a) toute garantie ou condition implicite ne pouvant être déclinée en droit sera assortie d'une durée de un (1) an à compter du début de la garantie limitée;
 - b) cette garantie limitée ne couvre pas les problèmes causés par accident, emploi abusif ou utilisation de Office 365 livré par Rogers qui soit incompatible avec les présentes modalités;
 - c) cette garantie limitée ne s'applique pas aux problèmes causés par le défaut de se conformer aux exigences minimales du système;
 - d) cette garantie limitée ne s'applique pas aux versions gratuites, d'essai, de pré-lancement ou bêta de Office 365 livré par Rogers. Si Rogers fait défaut de se conformer à la garantie limitée précitée et que le client avise Rogers au cours de la période de garantie que la suite Office 365 livrée par Rogers ne se conforme pas à la garantie limitée, à son choix, Rogers (1) remboursera le prix payé ou (2) réparera les logiciels de Office 365 livré par Rogers. Ce sont les seuls recours offerts au client pour manquement à la garantie limitée, sauf si d'autres recours doivent être accordés en vertu de la loi applicable.

9. Services professionnels. De plus, le client a la possibilité d'acheter des services professionnels, notamment la configuration de son compte de Office 365 livré par Rogers, la configuration des utilisateurs du client et la migration des données de courriels existantes du client vers la suite Office 365 livrée par Rogers. Ces services professionnels seraient rendus par le fournisseur de Rogers, ProserveIT Corporation, et seraient assujettis aux modalités d'un énoncé des travaux conclu entre le client et Rogers. Utilisation à éviter. Office 365 livré par Rogers n'est pas censé être utilisé et son utilisation devrait être évitée dans les situations suivantes:
 - a. si vous êtes un organisme public fédéral ou provincial du Canada, ou un employé ou mandataire d'un tel organisme;
 - b. si l'information que vous voulez téléverser est assujettie à un contrôle à l'exportation à l'étranger;
 - c. si vos droits d'utilisation du Contenu restreignent votre utilisation de celui-ci à un territoire précis et que vous voulez utiliser Office 365 livré par Rogers pour accéder au Contenu depuis l'extérieur du territoire en question;
 - d. si l'information que vous voulez téléverser comprend des renseignements personnels sur la santé, au sens attribué à cette expression dans la législation sur la protection des renseignements personnels sur la santé applicable.

Conditions spécifiques à Appels Rogers avec Skype Entreprise

10. Les services liés à Skype Entreprise de Microsoft fournis par l'intermédiaire de Rogers (« Appels Rogers avec Skype Entreprise ») sont les Services de téléphonie mobile, notamment l'accès vocal local, la messagerie instantanée, les appels interurbains, les appels internationaux, la vidéoconférence, la fonction VoIP et autres fonctions, qui sont déterminés par Rogers et son fournisseur, à leur gré. Pour utiliser Appels Rogers avec Skype Entreprise, le Client doit avoir une licence d'utilisation du logiciel Office 365 de Microsoft, et il doit acheter une licence d'utilisation complémentaire de Appels Rogers avec Skype Entreprise pour chaque utilisateur qui utilisera Appels Rogers avec Skype Entreprise. Rogers accorde des licences au Client en fonction du nombre de licences d'utilisation complémentaires de Appels Rogers avec Skype Entreprise que le Client a commandé. Les licences d'utilisation complémentaires ne doivent être assignées qu'à un seul utilisateur. L'annulation ou la révocation d'une ou des licences d'utilisation complémentaires ou d'une ou des licences d'utilisation du logiciel Office 365 de Microsoft dont le Client est titulaire fera en sorte que les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise cesseront d'être disponibles pour le Client.
11. Rogers fournit le service de connectivité et l'intégration des numéros de téléphone avec Microsoft pour fournir les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise. Toutes les autres composantes des services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise ne sont pas contrôlées par Rogers ni directement fournies par celle-ci. Appels Rogers avec Skype Entreprise n'est pas un service RTPC sans fil et n'est régi par aucune réglementation relative aux services sans fil.
12. Appels Rogers avec Skype Entreprise comporte des frais mensuels récurrents. Si le Client utilise les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise pour faire un appel vocal sortant vers un numéro de téléphone canadien à partir de tout endroit dans le monde, aucuns frais de temps d'antenne, frais à l'utilisation, frais d'utilisation excédentaire ou frais d'interurbain ne lui seront imputés. Aucuns frais de temps d'antenne, frais à l'utilisation, frais d'utilisation excédentaire ou frais d'interurbain supplémentaires ne vous seront imputés si vous recevez un appel vocal entrant qui provient de tout endroit dans le monde. Toutefois, les frais de service Internet, les frais de transmission de données et les frais d'utilisation excédentaire (selon le cas) seront applicables selon les modalités de votre forfait Internet de Rogers ou d'un tiers fournisseur et/ou de votre forfait données pour votre téléphone intelligent ou du forfait que vous utilisez pour accéder aux services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise.
13. Le Client ne doit acheter que de l'équipement de téléphonie et des périphériques optimisés de Appels Rogers avec Skype Entreprise, notamment les écouteurs et les téléphones de bureau IP, qui sont compatibles avec Appels Rogers avec Skype Entreprise, et il doit veiller à l'entretien de cet équipement. Une licence d'utilisation de Appels Rogers avec Skype Entreprise peut être téléchargée sur un maximum de cinq (5) appareils que le Client contrôle ou dont il est propriétaire, conformément aux modalités d'Office 365 propulsé par Rogers décrites ci-dessus.
14. Appels Rogers avec Skype Entreprise n'est accessible qu'au moyen des applications Lync/Skype Entreprise installées sur l'appareil ou les appareils d'un utilisateur. On ne peut y accéder en utilisant la carte SIM d'un appareil ou au moyen du réseau

- téléphonique à commutation de circuits. Un utilisateur doit être connecté à Internet pour avoir accès aux services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise.
15. Le Client convient que pour l'achat de Appels Rogers avec Skype Entreprise, il faut avoir un compte affaires de Rogers en bonne et due forme, auquel seront facturés tous les frais liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise , ou Rogers doit pouvoir prélever automatiquement ces frais d'une carte de crédit. Si vous demandez à votre banque ou votre société de carte de crédit d'effectuer une rétrofacturation sans d'abord avoir communiqué avec Rogers et que celle-ci constate ultérieurement que les frais qu'elle exige sont justifiés, Rogers se réserve le droit d'exercer tout recours dont elle peut valablement se prévaloir, sauf si la loi l'interdit. Vous reconnaissez également que Rogers peut se fonder sur l'adresse de facturation que vous lui avez fournie ou qui est associée à votre compte affaires de Rogers aux fins du calcul des taxes exigibles.
 16. Vous confirmez et acceptez par les présentes que les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise ne prennent pas en charge les dispositifs de protection d'identification suivants : la fourniture de l'indicateur de protection de la vie privée lorsqu'un abonné final l'invoque; la fourniture de la fonction automatisée universelle du blocage par appel de l'identification de la ligne de l'appelant; la fourniture du blocage de l'affichage des appels par ligne aux abonnés finaux admissibles; l'interdiction de la fonction Mémorisateur dans le cas d'un numéro bloqué; et la fourniture du dépistage universel des appels. De plus, vous confirmez que Rogers ne contrôle pas les fonctions et la fonctionnalité offertes par Appels Rogers avec Skype Entreprise, et que ces fonctions et cette fonctionnalité peuvent être modifiées ou annulées sans avis. Par les présentes, vous libérez Rogers de toute responsabilité relativement à une telle modification ou annulation des fonctions ou de la fonctionnalité.
 17. Vous reconnaissez et convenez que les numéros demandés à Rogers pourraient ne pas être disponibles et que vous n'êtes pas le propriétaire de tout numéro de téléphone local qui vous est attribué par Rogers. Vous reconnaissez et convenez que Rogers pourrait à l'occasion avoir besoin de changer le numéro de téléphone qui vous est attribué (en raison de la reconfiguration des indicatifs régionaux ou pour tout autre motif). Vous reconnaissez qu'à défaut de conclure une entente avec un nouveau fournisseur de service pour transférer votre numéro de Rogers à ce nouveau fournisseur de service, le numéro qui vous est attribué sera réattribué après la résiliation de votre service. Rogers et ses fournisseurs de service ne sauraient être tenus responsables des dommages (notamment des dommages-intérêts indirects ou spéciaux) découlant de cette nouvelle attribution. Il est suggéré d'attendre que le numéro attribué soit confirmé et mis en service avant de commander du matériel imprimé sur lequel doit figurer le numéro, comme les cartes professionnelles ou la papeterie.
 18. Vos messages vocaux ou vos messages instantanés sur Appels Rogers avec Skype Entreprise seront enregistrés et sauvegardés dans votre compte Outlook sur Office 365 de Microsoft. Vous convenez que Rogers et ses fournisseurs de service ne sauraient nullement être tenus responsables à quelque titre que ce soit en cas de suppression ou d'impossibilité de sauvegarder des messages vocaux, des données d'appel ou d'autres données de communication conservés ou transmis par les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise .
 19. La transmission d'appels ou de messages non sollicités au moyen des services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise est régie par le Conseil de la radiodiffusion et des

- télécommunications canadiennes. Il est interdit de transmettre des messages vocaux, des messages à diffusion générale et des messages instantanés non sollicités au moyen des services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise. Il vous est interdit d'utiliser les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise pour envoyer ou transmettre des messages ou des publicités non sollicités, et vous reconnaissez que, si vous le faites, Rogers peut immédiatement, sans engager sa responsabilité quel qu'en soit le fondement, vous retirer le droit d'utiliser les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise.
20. Le tiers fournisseur des services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise offre une fonction qui permet de convertir les messages vocaux en textes et que vous pouvez acheter et faire activer. Vous reconnaissez et vous convenez que la fonction voix à texto est susceptible de faire des erreurs de lecture du message vocal à retranscrire. Il incombe à vous seul de vérifier le message vocal d'origine et la fidélité de sa retranscription lorsque vous utilisez la fonction voix à texto.
 21. Les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise ne prennent pas en charge les appels directs à la réception ni l'assistance téléphonique des appels (notamment les appels à frais virés, les appels facturés à des tiers, les appels sur les lignes 900 ou les appels payés par carte d'appel). Les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise ne prennent pas en charge les appels aux services 3-1-1, 5-1-1 ni les appels aux autres services n-1-1 (sauf le service d'urgence 9-1-1 et les services 7-1-1 de relais téléphoniques, dont il est question ailleurs dans les présentes modalités de service) dans une ou plusieurs (ou l'ensemble) des zones de service.
 22. Les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise vous permettent de composer le 7-1-1 pour joindre le service de relais téléphoniques). Les services de relais téléphoniques permettent aux personnes souffrant d'une déficience auditive ou d'élocution d'utiliser les services de téléphonie publics pour communiquer avec les utilisateurs de téléphone vocal par le truchement d'un assistant du centre de relais téléphoniques. Comme les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise vous permettent d'utiliser un numéro de téléphone qui n'est pas propre à votre zone géographique, les appels aux services 7-1-1 effectués par l'intermédiaire des services Appels Rogers avec Skype Entreprise pourraient ne pas être acheminés au bon centre de relais téléphoniques de votre zone géographique.
 23. Les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise sont fournis au moyen d'un service de protocole d'initiation de session (« Service SIP ») offerts par Rogers, ou, si un Service SIP ne peut être offert ou si le Client utilise les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise dans un environnement mobile, au moyen du réseau Internet public. Chaque service lié à Appels Rogers avec Skype Entreprise ne peut être attribué qu'à un seul utilisateur.
 24. En devenant un client des services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise, vous convenez que Rogers ou son fournisseur ou ses fournisseurs seront les fournisseurs de tous les services interurbains associés aux services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise. Si les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise sont fournis au moyen d'un Service SIP offert par Rogers, les services interurbains seront comme ceux qui sont décrits ailleurs dans les présentes modalités de service. Si les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise sont fournis au moyen du réseau Internet public, le Client pourra choisir entre les appels VoIP via Internet, tels que ceux effectués au moyen de Skype, ou les autres types d'appels selon les tarifs qui sont indiqués au moment de

commander les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise. Les services interurbains internationaux fournis au moyen des services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise seront facturés en fonction des tarifs figurant sur le site suivant : http://www.rogers.com/web/Rogers.portal?_nfpb=true&_pageLabel=NEW_GCT&_nfls=true&setLanguage=fr&setProvince=ON&template=wireless_ron#,Tabset--0. De plus, des frais de transmission de données ou de services vocaux sont susceptibles d'être facturés par votre fournisseur de service sans-fil pour certaines fonctions des services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise, comme le transfert d'appel à un appareil sans fil.

25. Afin d'utiliser les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise avec un appareil personnel, le Client doit télécharger l'application Lync/Skype Entreprise pour chaque type d'appareil du Client. L'utilisation de ces applications est assujettie aux autres modalités auxquelles il faut souscrire pour effectuer le téléchargement.
26. Si vous voulez utiliser les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise, il vous incombe de télécharger et d'installer sur votre appareil toutes les applications Skype Entreprise de Microsoft nécessaires ou recommandées. Ces applications peuvent être téléchargées par l'intermédiaire de différents sites Internet ou dans des magasins d'applications. Les caractéristiques techniques que doit posséder le matériel informatique sont dictées par le système d'exploitation et le navigateur Web. Pour utiliser les fonctions vocales et de téléphonie, il faut un microphone et des haut-parleurs, des écouteurs avec microphone ou un appareil équivalent compatible avec l'ordinateur. Les fonctions vidéo nécessitent l'utilisation d'un appareil vidéo compatible avec l'ordinateur. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les caractéristiques techniques nécessaires, veuillez vous référer aux Documents fournis sur le site de Rogers, à l'adresse suivante : Rogers.com.
27. Afin d'utiliser le service lié à Appels Rogers avec Skype Entreprise, vous devrez créer un compte sur le Microsoft Online Portal (« MOP »). Les représentants de Rogers pourraient vous aider à vous inscrire. Toutes les fonctionnalités du MOP, notamment la création d'un compte d'utilisateur, les configurations, le service d'aide vocale et l'accès vocal avec Outlook, sont contrôlées par Microsoft, et vous devez respecter les modalités et les politiques de Microsoft relatives à l'utilisation du MOP.
28. Appels Rogers avec Skype Entreprise est un service déployant tous les efforts commerciaux possibles mais n'offrant aucune garantie quant à la qualité du service au niveau de la connectivité vocale, car celle-ci dépend des réseaux Internet publics et/ou des réseaux de données cellulaires mobiles. La qualité de la connectivité vocale dépend également des vitesses de bandes passantes Internet. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous reporter aux Documents relatifs aux vitesses de bande passante recommandées par Rogers.
29. Pour utiliser les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise, l'utilisateur doit entrer le bon nom d'utilisateur et le bon mot de passe à au moins un des terminaux ou appareils. Le Client est responsable de la sécurité et de la protection de ces noms d'utilisateur et mots de passe. Rogers recommande que les utilisateurs ne demeurent connectés à un terminal ou appareil que s'ils sont à proximité de ce terminal ou appareil, et que chaque utilisateur utilise les fonctions de sécurité (mots de passe, délais de temporisation de l'écran, etc.) de chaque terminal ou appareil afin de protéger la confidentialité des Services et de ses données d'identification. Si un utilisateur est connecté sur plusieurs terminaux ou appareils, tous les terminaux ou appareils feront

- entendre une sonnerie quand il y aura un appel téléphonique entrant, mais cet appel ne pourra être reçu que sur un seul terminal ou appareil.
30. En payant des frais supplémentaires, le Client peut acheter des fonctions additionnelles de Appels Rogers avec Skype Entreprise, y compris, notamment, l'option pour les appels sortants vers les États-Unis et l'option pour les appels sortants internationaux. Les modalités et conditions et les tarifs associés à ces fonctions additionnelles sont décrits dans les Documents, y compris dans les sections pertinentes présentées à l'adresse www.rogers.com.
 31. Chaque compte Appels Rogers avec Skype Entreprise pourra faire l'objet d'une seule inscription à l'annuaire téléphonique des entreprises, et cette inscription sera associée au numéro de téléphone principal du compte.

LIMITES RELATIVES AU SERVICE D'URGENCE 9-1-1

32. Les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise vous permettent de faire ou de recevoir, au moyen d'Internet, des appels téléphoniques sur le réseau téléphonique public commuté. Les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise, même s'ils s'apparentent aux services téléphoniques traditionnels, ont leurs propres limites et caractéristiques, et vous reconnaissez et convenez qu'il existe des différences entre les services téléphoniques traditionnels et les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise, notamment en ce qui a trait à la manière de joindre le service d'urgence 9-1-1.
33. Service d'urgence 9-1-1 : En raison de la nature unique des appels téléphoniques effectués par l'intermédiaire des services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise, les appels effectués au service d'urgence 9-1-1 par ce moyen seront traités différemment que ceux qui sont effectués par l'intermédiaire des services téléphoniques traditionnels. Les dispositions suivantes décrivent les différences et les limites relatives aux appels d'urgence au service 9-1-1. Par les présentes, vous reconnaissez les différences qui existent entre les appels d'urgence au service 9-1-1 effectués par l'intermédiaire des services téléphoniques traditionnels et ceux qui sont effectués à partir de votre compte de services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise, lesquelles sont décrites ci-dessous.
34. Les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise doivent être connectés à Internet (soit au moyen d'Ethernet, des services sans fil ou du réseau de données pour appareil cellulaire) pour qu'il soit possible d'effectuer ou de recevoir des appels du service d'urgence 9-1-1. Un utilisateur de Appels Rogers avec Skype Entreprise doit également être connecté à son compte Skype Entreprise avec le bon nom d'utilisateur et le bon mot de passe afin d'effectuer ou de recevoir un appel du service d'urgence 9-1-1. De plus, si un utilisateur est connecté à Skype Entreprise par l'intermédiaire de plusieurs appareils, tout appel provenant du service d'urgence 9-1-1 fera sonner tous les appareils actifs. Il incombe donc à l'utilisateur de s'assurer que les appels provenant du service d'urgence 9-1-1 seront reçus sur le bon appareil. Pour ce faire, il suffit de mettre tous les appareils actifs en mode fermé lorsqu'ils ne sont pas utilisés, ou de se déconnecter de Skype Entreprise lorsqu'on a plus avec soi un appareil en particulier.
35. Lorsque vous effectuez un appel d'urgence au service 9-1-1, les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise acheminent votre appel à un centre d'appel tiers spécialisé

- qui traite les appels d'urgence. Le centre d'appel d'urgence achemine ensuite votre appel au centre de prise d'appels pour la sécurité du public (« CPASP ») correspondant à votre localisation inscrite dans votre compte. Toutefois, comme vous pouvez muter les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise entre plusieurs localisations, et comme, pour des raisons d'ordre technique, les centres d'appel d'urgence ne peuvent reconnaître votre nom ni vos coordonnées, chaque fois que vous faites un appel d'urgence au service 9-1-1, vous devez être prêt à fournir toutes vos coordonnées.
36. Les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise s'efforceront autant que possible de systématiquement fournir au répartiteur du CPASP ou à l'assistant du service d'urgence le nom, l'adresse et le numéro de téléphone associé à votre compte. Toutefois, si pour des raisons d'ordre technique, le répartiteur qui reçoit l'appel n'est pas en mesure de saisir votre nom, votre numéro de téléphone ou votre localisation, vous devez tout de suite informer le répartiteur de l'endroit exact où vous vous trouvez (ou l'informer de la localisation de l'urgence, si elle est différente) au moment où vous effectuez l'appel. Si vous n'êtes pas capable de parler, le répartiteur ne sera pas en mesure de vous situer correctement si vous n'avez pas mis à jour vos données de localisation inscrite.
 37. Vous êtes responsable de fournir, de tenir à jour et de mettre à jour les bonnes coordonnées vous concernant (y compris votre nom, l'adresse où vous utiliserez les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise et votre numéro de téléphone) dans votre compte au moins deux fois par année, et chaque fois que vous changez la principale adresse associée à un appareil. Si vous n'indiquez pas correctement votre localisation réelle, ou si les coordonnées ont changé ou si par ailleurs vous ne les avez pas mises à jour, les appels 9-1-1 pourraient être acheminés au mauvais centre d'intervention d'urgence.
 38. Si vous ne mettez pas à jour votre localisation inscrite, les appels d'urgence au service 9-1-1 que vous effectuez au moyen des services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise seront acheminés suivant votre localisation inscrite antérieure et, par conséquent, ne seront pas acheminés au CPASP de la zone où vous vous trouvez effectivement. En outre, comme Rogers transmettra automatiquement, si cela est possible, votre localisation inscrite au CPASP, vous devez la mettre à jour pour vous assurer que Rogers fournit les coordonnées valides au CPASP. Vous pouvez mettre à jour votre localisation inscrite en tout temps en ouvrant une session dans votre compte en ligne ou en composant le 877-274-3375. Pour les fins de la composition 9-1-1, vous ne pouvez inscrire qu'une seule localisation inscrite à la fois pour chaque ligne des services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise. Vous acceptez de fournir des données de localisation inscrite véridiques, exactes, actualisées et complètes à Rogers au moment de la mise en service et de les mettre à jour aussitôt que possible chaque fois que vous utilisez les Services Skype Entreprise fournis de Rogers à partir d'une nouvelle localisation. Si vous fournissez des données de localisation inscrite qui sont fausses, inexactes, désuètes ou incomplètes ou que Rogers soupçonne l'être, Rogers a le droit de suspendre les Services ou d'y mettre fin et de refuser que vous utilisiez les Services ou une partie de ceux-ci tout de suite ou à l'avenir. Toutefois, Rogers ne désactivera pas la fonction qui vous permet d'effectuer un appel au service d'urgence 9-1-1 pendant la durée de suspension du service.
 39. Vous ne pouvez interrompre l'appel d'urgence au service 9-1-1 avant que le répartiteur vous y autorise, puisqu'il est possible qu'il n'ait pas accès à votre numéro ou à vos

- coordonnées. Si, par mégarde, le téléphone est raccroché, vous devez rappeler immédiatement.
40. Pour des raisons d'ordre technique, notamment la congestion du réseau, il est possible que l'appel d'urgence au service 9-1-1 produise une tonalité d'occupation ou que le délai de réponse soit plus long que pour les appels au service 9-1-1 traditionnels.
 41. Pour des raisons d'ordre technique, dans diverses situations, la fonction d'appels au service d'urgence 9-1-1 de Appels Rogers avec Skype Entreprise pourrait être désactivée ou tronquée, notamment dans les situations suivantes : une panne de service ou une défaillance technique de votre appareil à partir duquel vous pouvez accéder au service; si votre équipement d'accès au système tombe en panne ou n'est pas correctement configuré; si, pour une raison quelconque, vos services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise ne fonctionnent pas correctement, notamment en raison d'une panne d'électricité, d'une panne des services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise, d'une interruption ou d'un débranchement de vos Services en raison d'un problème lié au paiement de votre compte, d'une congestion du réseau ou d'Internet ou d'une panne de réseau ou d'Internet causée par une panne d'électricité ou une panne de réseau ou d'Internet; il est possible que vous deviez redémarrer ou reconfigurer l'équipement d'accès au système avant d'être en mesure d'utiliser les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise, notamment le service d'urgence 9-1-1; si vous changez de localisation; si vous déplacez votre équipement d'accès au système à un endroit différent que celui indiqué dans votre compte ou par ailleurs inscrit dans le dossier de Rogers.
 42. Si vous n'êtes pas à l'aise avec les limites du service d'urgence 9-1-1, Rogers recommande de ne pas souscrire aux services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise ou de prévoir un autre mode conventionnel permettant de joindre le service d'urgence 9-1-1. Nous recommandons d'avoir à la portée de la main un autre service téléphonique pour être sûr de pouvoir joindre les services d'urgence pendant une interruption de service.
 43. Vous êtes responsable d'aviser tout utilisateur ou tout utilisateur potentiel de Appels Rogers avec Skype Entreprise de la nature et des limites relatives aux appels effectués au service d'urgence 9-1-1 par l'intermédiaire des services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise, telles qu'elles sont décrites aux présentes. Rogers et ses fournisseurs de service se dégagent de toute responsabilité pour ce qui est de la conduite des CPASP et de tous les tiers intervenant dans la prestation des services d'intervention d'urgence. Rogers et ses fournisseurs de service n'exercent aucun contrôle sur les CPASP et, par conséquent, ils ne sont pas responsables s'il est impossible d'obtenir une réponse du service 9-1-1 lorsqu'on utilise les services liés à Appels Rogers avec Skype Entreprise ni de la manière dont on répond aux appels au service 9-1-1 ni de la manière dont ils sont traités. Rogers et ses fournisseurs de service font appel à des tierces parties pour l'aider dans la prestation des services d'urgence 9-1-1, et ils se dégagent donc de toute responsabilité pour les actes de ces tierces parties commis dans la prestation de ces services 9-1-1 ou pour leur omission d'avoir agi. Ni Rogers ni ses fournisseurs de services, ses dirigeants ni ses employés ne sauraient engager leur responsabilité pour une obligation née, un préjudice causé ou une perte subie (notamment les frais d'avocat) par suite de l'utilisation par un tiers utilisateur ou vous de la fonction de composition du 9-1-1 de Rogers.

44. Vous renoncez à présenter toute demande ou à intenter toute poursuite contre Rogers et ses fournisseurs de service, administrateurs, employés, filiales et ayants cause fondée sur la prestation des services d'urgence 9-1-1 de Rogers, sauf si la demande ou la poursuite est fondée sur leur négligence grave, leur témérité ou leur inconduite volontaire.